

## MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

**Arrêté du 24 février 1992 autorisant au titre de l'année 1992 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe de l'Institut national de la recherche agronomique (femmes et hommes)**

NOR : RES29200081A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, et du directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique en date du 24 février 1992, est autorisée au titre de l'année 1992 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe (femmes et hommes) à l'Institut national de la recherche agronomique au titre de la discipline Productions végétales (lieu d'affectation : station d'amélioration des plantes de Clermont-Ferrand).

La clôture des inscriptions est fixée au 27 mars 1992.

La date des épreuves, la composition des jurys ainsi que la liste des candidats admis à concourir seront précisées par arrêtés des ministres de tutelle de l'établissement.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser par écrit à l'Institut national de la recherche agronomique (service du personnel, division Promotion et évaluation [concours DR 2]), 147, rue de l'Université, 75338 PARIS CEDEX 07.

**Arrêté du 24 février 1992 autorisant au titre de l'année 1992 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chercheurs (femmes et hommes) à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique**

NOR : RES29200069A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, et du président de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique en date du

24 février 1992, des concours sur titres et travaux sont ouverts à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (I.N.R.I.A.) afin de pourvoir des emplois de chercheur (femmes et hommes) vacants ou susceptibles d'être vacants, aux grades suivants :

Sept directeurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe ;  
Trois chargés de recherche de 1<sup>re</sup> classe ;  
Vingt-deux chargés de recherche de 2<sup>e</sup> classe.

La répartition des postes ouverts est la suivante :  
Sept postes de directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe ;  
Trois postes de chargé de recherche de 1<sup>re</sup> classe ;  
Six postes de chargé de recherche de 2<sup>e</sup> classe, affectés à l'unité de recherche de l'I.N.R.I.A. Rocquencourt ;  
Sept postes de chargé de recherche de 2<sup>e</sup> classe, affectés à l'unité de recherche de l'I.N.R.I.A. Sophia-Antipolis, dont un affecté à l'Irimag à Grenoble ;

Cinq postes de chargé de recherche de 2<sup>e</sup> classe, affectés à l'unité de recherche de l'I.N.R.I.A. Rennes ;

Quatre postes de chargé de recherche de 2<sup>e</sup> classe, affectés à l'unité de recherche de l'I.N.R.I.A. Lorraine.

Les demandes de dossiers de candidature se font auprès du service de gestion des ressources humaines de l'I.N.R.I.A., Domaine de Voluceau, Rocquencourt, B.P. 105, 78153 LE CHESNAY CEDEX.

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au 27 mars 1992 inclus, à 17 heures.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 31 mars 1992 inclus, à 17 heures.

Les candidats peuvent soit déposer leur dossier, soit l'envoyer par la poste, avant la date limite de dépôt, le cachet de la poste faisant foi.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service de gestion des ressources humaines de l'I.N.R.I.A., B.P. 105, 78153 LE CHESNAY CEDEX (téléphone : [1] 39-63-54-02).

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**Décret n° 92-184 du 25 février 1992 modifiant la nomenclature des installations classées**

NOR : ENV9200004D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 2, ensemble le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 18 décembre 1990 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. - Le tableau annexé au décret du 20 mai 1953 constituant la nomenclature des installations classées en vertu de l'article 44 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est modifié conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1992.

ÉDITH CRESSON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'environnement,*  
BRICE LALONDE

### ANNEXE

*Rubrique créée*

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	A OU D	RAYON d'affichage (en km)
238 bis	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie.....	A	1

**Décret n° 92-185 du 25 février 1992 modifiant la nomenclature des installations classées**

NOR : ENV9200005D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 2, ensemble le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 18 décembre 1990 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. - Le tableau annexé au décret du 20 mai 1953 constituant la nomenclature des installations classées en vertu de l'article 44 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est modifié conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1992.

ÉDITH CRESSON

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,  
BRICE LALONDE

ANNEXE

Rubrique modifiée

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	A OU D	RAYON d'affichage (en km)
58	Animaux et êtres vivants (éta- blissements de vente, de transit, de soins, de garde, d'élevage, d'exposition, four- rières, etc., renfermant des) :		

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	A OU D	RAYON d'affichage (en km)
	1° Bovins :		
	a) Veaux de boucherie et (ou) bovins à l'engrais :		
	Plus de 200 animaux.....	A	1
	De 50 à 200 animaux.....	D	
	b) Vaches laitières et (ou) mixtes :		
	Plus de 80 vaches laitières ou mixtes.....	A	1
	De 40 à 80 vaches laitières ou mixtes.....	D	
	c) Vaches nourrices (c'est-à-dire dont le lait est exclusive- ment destiné à l'alimenta- tion des veaux) :		
	A partir de 40 vaches nourrices.....	D	
	2° à 11° : sans changement.		

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 20 février 1992 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'aides-soignants (femmes et hommes) à l'Institution nationale des invalides

NOR : ACVA9210017A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, et du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre en date du 20 février 1992, est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'aides-soignants à l'Institution nationale des invalides (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes au concours est fixé à onze pour l'année 1992.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 mars 1992.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à l'Institution nationale des invalides, 6, boulevard des Invalides, 75700 Paris (téléphone : 40-63-23-47).

Arrêté du 24 février 1992 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement sur titres d'infirmiers (femmes et hommes) à l'Institution nationale des invalides

NOR : ACVA9210018A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, et du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 février 1992, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement sur titres d'infirmiers (femmes et hommes) à l'Institution nationale des invalides.

Le nombre total des places offertes au concours est fixé à cinq pour l'année 1992, pour la branche Soins généraux.

En outre, deux places seront offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Les postes non pourvus par cette catégorie de candidats s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 mars 1992.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à l'Institution nationale des invalides, 6, boulevard des Invalides, 75700 Paris (téléphone : 40-63-23-47).